

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0193 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
CONVENTION À PASSER AVEC LA CENTRALE D'ACHAT RESAH DANS L'OBJECTIF DE POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA TÉLÉPHONIE MOBILE	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0193-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

La Communauté de communes a adhéré à la centrale d'achat RESAH, en janvier 2023, dans l'objectif de bénéficier de l'accord cadre relatif à la téléphonie mobile dont le titulaire est **l'opérateur ORANGE**.

Cet accord cadre a pris fin en avril 2026. Pour le remplacer, la centrale d'achat RESAH propose un nouvel accord cadre valide jusqu'en 2028.

La Communauté de communes souhaite bénéficier de ce nouvel accord cadre en signant la **Convention de Service d'Achat Centralisé**.

Le coût se divise en deux parties : l'adhésion à RESAH, d'un montant de **600 euros par an**, et une contribution liée à la mise à disposition de ce marché, d'un montant de **300 euros par an**, soit un total de **900 euros par an**.

Ce nouveau marché propose des tarifs en diminution par rapport au précédent. Voici une liste non exhaustive des tarifs proposés, avec l'option Samsung Knox pour la gestion de flotte :

- Forfait illimité voix sms/mms sans internet : **1,95 euros** HT / mois
- Forfait illimité voix sms/mms et 5Go d'internet : **4,55 euros** HT / mois
- Forfait illimité voix sms/mms et 10Go d'internet : **6,40 euros** HT / mois
- Forfait illimité voix sms/mms et 20Go d'internet : **8,70 euros** HT / mois

Pour la Communauté de communes, l'économie annuelle sera de l'ordre de **1680.60-€** HT.

Une fois cette convention passée avec la centrale d'achat RESAH, il sera possible de constituer un groupement de commande avec **les communes intéressées** pour leur faire bénéficier de ce marché de téléphonie mobile.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention proposée par la centrale d'achat RESAH telle qu'annexée,

Rappelle que le coût de cette adhésion s'élève à 900 euros (neuf-cents euros) par an,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces conventions et les marchés qui en découlent

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.